

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion de la CDTIS

-Date : samedi 03 octobre 2026 à 9h30 au district

- Ordre du jour :

- Suivi réglementaire
- Gestion des installations à vérifier durant la saison 2026/2027

Informations préliminaires pour les classements

- Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que :
« Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la commune de Bressolles pour un passage en LED de l'éclairage du stade municipal – avis favorable communiqué par la ligue.
- Demande de la commune de Frans pour un passage en LED de l'éclairage du stade municipal – avis favorable communiqué par la ligue.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade du forum 1 de Saint Maurice de Beynost NNI 013760101 – rapport rédigé par la CFTIS – en attente de décision.
- Installation du stade du forum 2 de Saint Maurice de Beynost NNI 013760102 – rapport rédigé par la CRTIS – en attente de décision.
- Installation du complexe sportif de Villereversure NNI 014470101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport à rédiger pour transmission à la ligue.
- Installation du stade des petits oiseaux de Thoissey NNI 014200101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport rédigé et transmis à la ligue.

Vérifications des installations suite à une modification

- Installation Georges COIFFET de Belley NNI 010340201 à la suite du remplacement de la pelouse synthétique. Classement au niveau T5SYN jusqu'au 17 mars 2027 – prolongation sera faite après réception des nouveaux tests in-situ.
- Installation du stade Michel Donze de Saint Vulbas NNI 013900101 à la suite de la création de la pelouse synthétique – vérification effectuée par la CDTIS – rapport à rédiger par la CDTIS.
- Eclairage du stade Michel Donze de Saint Vulbas NNI 013900101 – vérification effectuée par le CDTIS – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Programmation des mois de septembre et octobre 2026

- Installation Louis Evieux 1 de Ceyzériat NNI 010720101
- Eclairage du stade municipal de Foissiat NNI 011630101
- Eclairage du stade de l'Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201
- Eclairage du stade Gilbert Lafay 2 de Vonnas NNI 014570102
- Eclairage du stade de l'Europe à Chatillon sur Chalaronne NNI 010930201
- Eclairage du parc des sports de la Chanal 1 de Miribel NNI 012490101
- Eclairage du stade Georges Coiffet de Belley NNI 010340201
- Eclairage du stade Antoine Favrot de Savigneux NNI 013980101

Pour la CDTIS : JF JANNET